

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA FEUILLE

Séance du 15 juin 2026

Nombre de membres adhérents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre qui ont pris part à la délibération : 11
Convocation du 08/06/2026
Affichage du 08/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de la Feuille, régulièrement convoqué le huit juin deux mil vingt-six s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de M. Philippe CLÉROT, maire.

Présents :

M. CLEROT Philippe, M.CHANTELOUP Marc, Mme MOTTIN Adeline, M. BLANCHARD Julien, M. HEBERT Cyrille, M. LEVIONNOIS Philippe, Mme SERRE Laëtitia, Mme POULET Véronique, M. DESMONTS Quentin, Mme LEROUGE Sandrine, Mme BARBOT Jeanie,

Absent(s) excusé(s) : /

Absents représenté(s) : /

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEROUGE Sandrine

Décision(s) prise(s) par Le maire en raison de ses délégations depuis la dernière séance de conseil :

- achat d'un support à lave-vaisselle : 255.00€ ht soit 306.00€ ttc
- achat d'un téléviseur 139cm, support de fixation et câble hdmi : 323.98€ ht soit 387.94 ttc
- achat d'un PC Portable HP à la communauté de communes pour 500€ net de TVA

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 24 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2026 remis aux membres du conseil le 08/06/2026 a été adopté à l'unanimité.

Dépenses imputables au compte « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les principales caractéristiques des dépenses pouvant être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

M. Le Maire propose aux membres du conseil l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :

- Les frais liés aux cérémonies officielles, commémorations et inaugurations organisées par la commune ;
- Les dépenses relatives aux manifestations festives, culturelles, sportives, éducatives ou sociales organisées ou soutenues par la commune ;

- Les achats de denrées alimentaires, boissons, prestations de restauration, réceptions, vins d'honneur et buffets dans le cadre des manifestations communales ;
- Les frais de décoration, illuminations, fleurs, gerbes, compositions florales, médailles, coupes, trophées, récompenses et cadeaux offerts dans le cadre des cérémonies et manifestations municipales ;
- Les dépenses liées à l'accueil des personnalités, délégations, nouveaux habitants, bénévoles ou partenaires de la commune ;
- Les présents, récompenses ou distinctions attribués aux administrés, agents communaux, élus, associations ou partenaires à l'occasion d'événements particuliers (départs à la retraite, médailles du travail, naissances, mariages, anniversaires remarquables, décès, concours, manifestations sportives ou culturelles) ;
- Les dépenses liées aux festivités de fin d'année, notamment les colis, chèques cadeaux ou présents destinés aux aînés, aux enfants de la commune ou aux agents communaux, dans les limites fixées par la réglementation ;
- Les frais d'animation, de location de matériel, de spectacles, de sonorisation et d'organisation directement liés aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal approuve la liste des dépenses et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Désignation représentant CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La CLECT est la commission chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre la commune et la communauté de communes afin de calculer les compensations financières correspondantes.

La CLECT est composée de représentants des communes membres désignés par leur conseil municipal. Elle se réunit notamment lors de tout transfert ou restitution de compétence ayant une incidence financière.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cette commission afin que la commune soit représentée lors des travaux d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil désignent M. Philippe CLÉROT en qualité de représentant au sein de la CLECT.

Désignation CORDEF (correspondant défense)

Le Correspondant Défense est un élu désigné au sein du conseil municipal pour être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État sur les questions relatives à la défense et à la citoyenneté.

Créée en 2001 par le ministère des Armées, cette fonction vise à renforcer le lien entre les forces armées, les élus locaux et les citoyens.

Le Correspondant Défense a notamment pour missions :

- d'informer le conseil municipal et les habitants sur les questions de défense et de sécurité nationale ;
- de relayer les informations relatives au recensement citoyen des jeunes de 16 ans et à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;

- de promouvoir l'esprit de défense et le devoir de mémoire à travers les cérémonies commémoratives et les actions de sensibilisation ;
- de participer aux réunions d'information organisées par les services de l'État ou les autorités militaires ;
- de favoriser les relations entre la commune, les associations d'anciens combattants et les organismes liés à la défense.

Il appartient au Conseil municipal de désigner un élu qui exercera cette mission pendant la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil désignent Mme Adeline MOTTIN représentante CORDEF.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose aux collectivités d'émettre et de transmettre leurs factures sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans le cadre de la commercialisation des bois communaux relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF), qui assure actuellement la facturation des ventes pour le compte de la commune, propose de poursuivre cette mission au moyen d'un mandat de facturation.

Ce dispositif permettrait à l'ONF d'émettre et de déposer gratuitement sur Chorus Pro les factures relatives aux ventes simples de bois de la commune.

À défaut de mandat, la commune devrait assurer elle-même l'émission des factures électroniques sur la base des éléments transmis par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner mandat à l'Office national des forêts pour assurer l'émission et le dépôt des factures électroniques relatives aux ventes de bois communaux via Chorus Pro, à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Subvention église st Nicolas et cimetière

Monsieur le Maire expose que le projet de restauration de l'église St Nicolas et aménagement durable du cimetière, dont le coût prévisionnel de la phase 1 et de la phase 2 (honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux), s'élève à :

- phase 1 : 336 808.75€ HT
- Phase 2 : 305 933.64€ HT

soit un total de 642 742.39€ HT ;

est susceptible de bénéficier :

- d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- d'un financement du Département au titre de la FDTADE (AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE IMMOBILIER)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	257 096.96€	40%
Département	FDTADE	257 096.96€	40%
Auto-financement			
Fonds propres		128 548.47€	20%
Emprunt		/	/
Total HT		642 742.39€	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la réalisation des travaux de la phase 1 et de la phase 2 estimés à 642 742.39€ HT
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financiers mentionnés dans le plan de financement et également des subventions auprès de tous autres co-financiers potentiels

Demande de mise à disposition de la salle polyvalente Lands Country Créances

En février 2026, un accord de principe du conseil municipal avait été donné à l'association Land's country dancers de Créances pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente le mardi après-midi de 14h00 à 16h00 jusqu'à fin juin 2026.

Cette association sollicite de nouveau le conseil municipal pour poursuivre leurs cours à partir de septembre 2026 jusqu'en juin 2027.

M. Le Maire demande aux membres du conseil leur avis et de définir les conditions de mise à disposition de la salle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil décident : une mise à disposition payante et définisse le tarif à 50€ par mois.

Participation fonctionnement école Lessay année 2025-2026

La délibération en date du 11er juin 2026, prise par le conseil municipal de la commune de Lessay, fixe la participation annuelle des communes à :

- 1724.02 € par enfant de l'école maternelle (pour information année 2024-2025 : 1673.81€)
- 624.26 € par enfant de l'école élémentaire (pour information année 2024-2025 : 606.08 €)

Les communes participent à hauteur des effectifs connus à la rentrée scolaire 2025.

La commune de La Feuillie compte 6 élèves dont :

- en élémentaire : POISSON Azaline / GROUALLE Romane / GROUALLE Jules / LEGRAND Léa/LARTIGAUD Annaé / LARTIGAUD Timael

Soit $624.26 \times 6 = 3745.56€$

- en maternelle : DAUGET Mya / DAUGET Tom

Soit $1724.02 \times 2 = 3448.04€$

→ soit un total de **7193.60€**

La participation aux frais de fonctionnement des écoles se matérialise via la signature d'une convention avec la commune de Lessay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil autorisent M. Le Maire à :

- signer la convention annuelle proposée par la commune de Lessay
- régler la somme demandée par la commune de Lessay au titre de la participation fonctionnement des écoles 2025-2026 : soit 1724.02€ par enfant scolarisé en maternelle et 624.26€ par enfant scolarisé en primaire et ULIS.

Participation fonctionnement restaurant scolaire Lessay année 2025-2026

La délibération en date du 1ier juin 2026, prise par le conseil municipal de la commune de Lessay, fixe la participation annuelle des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 à 356.38€ par enfant pour l'année. (Pour information année 2024-2025 : 346.00 €)

Les communes participent à hauteur des effectifs connus à la rentrée scolaire 2025.

La commune de La Feuillie compte 8 élèves :

GROUALLE Jules, Romane / LEGRAND Léa / POISSON Azaline/ LARTIGAUD Annaé et Timaël / DAUGET Mya et Tom

Soit $356.38 \times 8 = 2851.04\text{€}$

La participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire se matérialise via la signature d'une convention avec la commune de Lessay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du conseil autorisent M. Le Maire à :

- 1-Signer la convention annuelle proposée par la commune de Lessay
- 2-Régler la somme demandée par la commune de Lessay au titre de la participation 2025-2026 pour un montant de 356.38€ par élève.

Questions et informations diverses

► Commission de contrôle des listes électorales

Lors de la précédente réunion les membres du conseil ont proposé à M. Le préfet Mme Sandrine LEROUGE en qualité de membre titulaire. Or, Mme LEROUGE exerçant les fonctions de 2ème adjointe au maire ne peut candidater à cette fonction au regard de l'article L.19 du code électoral.

Il s'avère donc nécessaire de désigner un autre conseiller municipal.

Personne désignée : Mme MOTTIN Adeline

► Relevé topographique projet aménagement espace de loisirs plan d'eau :

Géomat réalisera le relevé dans la semaine à compter du 22 juin

► Candidature trophée du patrimoine normand 2026 : lieux ruraux de cultes et de croyances

La Délégation Normandie de la Fondation du patrimoine organise la troisième édition du Trophée du patrimoine normand sur le thème des lieux ruraux de cultes et de croyances.

La dotation finale d'un montant maximal de 30 000 € sera répartie entre un à trois lauréats, selon la nature des dossiers.

Les candidatures sont ouvertes à tous les porteurs de projets qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Les candidatures sont à adresser jusqu'au 30 juin 2026.

Le ou les projets lauréats seront sélectionnés par un jury d'experts puis par un vote du grand public sur le site internet de la Fondation du patrimoine au mois d'octobre.

L'annonce du ou des gagnants du « Trophée du patrimoine normand » et la remise de la dotation auront lieu au dernier trimestre 2026.

M. Le Maire demande aux membres du conseil un accord de principe pour candidater à « ce concours » : avis favorable des élus.

► Renouvellement verres salle polyvalente et achat de casiers de rangement

Mme Lerouge Sandrine a obtenu plusieurs devis pour le renouvellement de verres pour la salle polyvalente et l'achat de casiers de rangement (dépense prévue au budget), elle présente ces derniers aux membres du conseil pour avis.

Un accord de principe est donné pour réaliser cet achat : 144 verres ballon 15 cl, 144 verres ballon 19cl, 144 flutes 17cl et les casiers en permettant le stockage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.



La Secrétaire,
Sandrine LEROUGE